

Note de présentation du budget primitif 2019 de la Commune de Boos

- I- Présentation générale du budget primitif

- II- La Section de Fonctionnement
 - a. Les charges de fonctionnement
 - i. Les charges à caractère général
 - ii. Les charges de personnel
 - iii. Les subventions et autres charges de gestion courante
 - iv. Les charges financières

 - b. Les recettes de fonctionnement
 - i. Les produits des services
 - ii. Les dotations de l'Etat
 - iii. La fiscalité
 - iv. La reprise du résultat

- III- La section d'investissement
 - a. Les dépenses d'investissement
 - i. Les dépenses d'entretien et achats
 - ii. Les investissements en cours
 - b. Les recettes d'investissement

- IV- La dette

I. Présentation générale du budget primitif 2019

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, spécialité et équilibre

Le présent budget s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

-Section de fonctionnement : 4 305 260.87 €

Section d'investissement : 3 360 130.91 €

Le budget primitif 2019 est présenté avec la reprise des résultats soit :

- Un résultat de fonctionnement reporté de : 1 501 627.87 €
- Un résultat d'investissement (excédent) reporté de : 516 893.04 €

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 305 260.87 €

a. Les charges de fonctionnement

i. Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général s'élèvent à 830 800 .00 €, elles sont en légère augmentation par rapport aux prévisions et réalisations budgétaires 2018 afin de tenir compte de l'augmentation du patrimoine communal et du souhait de la municipalité de continuer à rénover le patrimoine communal.

ii. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1 364 191.00 €. Elles sont en augmentation par rapport au budget 2018 (1 340 000.00 € - réalisé 1 284 274.82 €). La décision de recrutement d'un agent au niveau du secrétariat a été reportée à 2019. Le budget tient compte également du glissement vieillesse technicité (augmentation des échelons avec l'ancienneté).

iii. Les subventions et autres charges de gestion courante

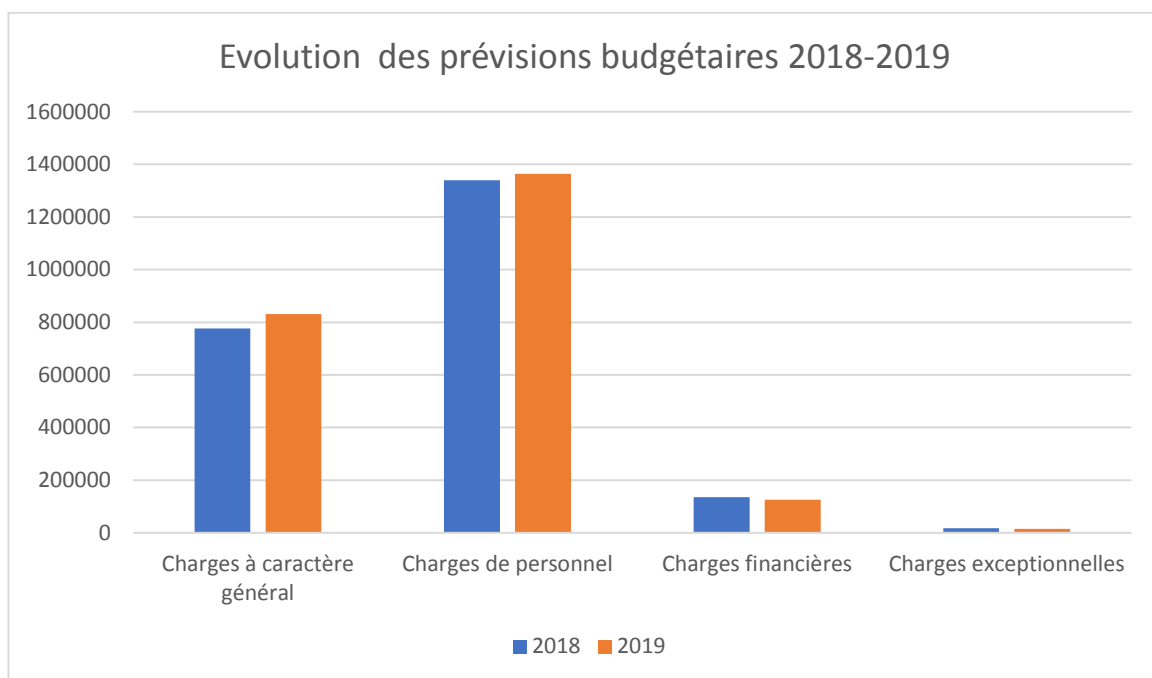
Les prévisions budgétaires sont en légère baisse (124 550.00 € en 2019 au lieu de 134 950.00 €). La subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) est en légère augmentation.

En 2018, une subvention exceptionnelle avait été versée à l'école de musique qui ne sera pas reversée en 2019.

Les indemnités des élus sont stables.

iv. Les charges financières

Les charges financières sont en légère diminution (15 000 € en 2019, contre 18 000€ en 2017). Il n'est pas prévu de réaliser de nouvel emprunt en 2019.



b. Les recettes de fonctionnement

i. Les produits des services

Les recettes provenant des services sont stables, il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs.

ii. Les dotations de l'Etat

Compte tenu du contexte national, les principales dotations (DGF, DSR...) devraient être stables. La somme versée en 2018 pour la compensation pour perte de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux a été largement supérieure à la prévision, par conséquent le chiffre inscrit au budget 2019 a été revu à la hausse (68 000.00 € en 2018 à 90 000.00 € en 2019).

iii. La fiscalité

Les prévisions budgétaires tiennent compte de la majoration des valeurs locatives foncières qui désormais suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (de novembre à novembre) fixé par l'INSEE et qui s'établit à 2.2% et de l'augmentation des bases liées aux nouvelles constructions.

Aucune augmentation des taux n'a été votée par le Conseil Municipal.

Taux d'imposition :

	2018	2019
Taxe d'habitation	12.44%	12.44%
Taxe foncière (bâti)	19.37 %	19.37 %
Taxe foncière (non bâti)	40.22 %	40.22 %

Le produit attendu s'élève à 1 124 176.00 € en 2019 (1 071 026.00 € en 2018).

Au regard des montants perçus en 2018 (1^{ère} année de perception de la taxe suite à la sortie du Syndicat départemental d'Énergie), la prévision budgétaire liée à la taxe sur la consommation finale d'électricité a été revue à la hausse en 2019 (prévision de 90 000.00€ au lieu de 70 000.00 €) ;

Les différents impôts et taxes devraient donc en 2019 s'élever à 1 549 043.00 € contre 1 455 593.00€ en 2018.

iv. Produits exceptionnels

Une prévision budgétaire de 110 000.00 € a été inscrite au budget correspondant au montant prévisionnel d'indemnisation que devrait percevoir la commune suite à l'incendie de la bibliothèque.

v. La reprise du résultat 2018

La section de fonctionnement intègre la reprise du résultat de l'année 2018 pour un montant de 1 501 627.87 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la municipalité à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et comprend toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement s'équilibre à 3 360 130.91 €

a. Les dépenses d'investissement

i. Les dépenses d'entretien et achats

Ces dépenses (708 300 €) correspondent à l'entretien du patrimoine et l'achat d'équipements.

Les principaux travaux programmés sont la construction de vestiaires pour le stade de football, l'acquisition de matériel pour les services techniques (épareuse, broyeur tondeuse), des changements de menuiseries (école, salle des sports...), l'acquisition d'une parcelle sur le stade de Football, l'acquisition d'un système de vidéosurveillance et la réparation de la bibliothèque.

ii. Les investissements en cours

Les investissements porteront sur la construction d'un nouveau centre de loisirs.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent les dotations et fonds divers, les subventions liées aux travaux d'investissement, les excédents de fonctionnement capitalisés.

Les recettes liées au fonds de compensation de la TVA seront très élevées par rapport à l'année 2018 (cette recette est directement liée au montant des travaux réalisés 2 ans auparavant, ce qui correspond à la construction de l'école maternelle, de la salle de sports N°3 et à la réhabilitation de la salle polyvalente).

La taxe d'aménagement suite au transfert de la compétence urbanisme à la Métropole ne devrait plus faire l'objet de recette.

IV. La dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 1 670 500 € ;

L'annuité de la dette s'élève en 2019 à 629 955.02 € (le remboursement du prêt à court terme de 550 000.00 € lié au financement de la construction de l'école maternelle fera l'objet d'un remboursement).